

Conditions Générales  
des garanties d'Assistance  
de la Corporate Meeting Card  
au 1<sup>er</sup> avril 2019



Ce document présente les services prévus par American Express Carte-France, 4 rue Louis Blériot, 92561 Rueil-Malmaison Cedex et AXA Assistance France Assurances, Le Carat, 6 rue André Gide 92328, Châtillon Cedex, SA au capital de 480 000 €,

451 392 724 RCS Nanterre, Entreprise régie par le Code des Assurances, au bénéfice des Titulaires de la Corporate Meeting Card conformément au contrat cadre AXAA69000.

## CONDITIONS DE VALIDITÉ DES SERVICES

Pour pouvoir bénéficier des services prévus au titre du présent contrat, le compte-Carte American Express doit être valide, conformément aux Conditions Générales de la Corporate Meeting Card American Express.

Les services prennent effet à l'ouverture du compte Corporate Meeting Card et restent acquis jusqu'à ce que American Express Carte-France indique au Titulaire que le contrat-cadre a été résilié ou modifié.

## DÉFINITIONS GÉNÉRALES

**Vous trouverez ci-dessous les définitions des termes les plus souvent utilisés dans les services prévus dans notre contrat, sauf définitions particulières spécifiques à chacune d'entre elles.**

### Titulaire de Carte

Désigne le Titulaire d'un compte Corporate Meeting Card American Express, carte commençant par 37 49 et émise par American Express Carte-France. Ce Titulaire de Carte réside en France métropolitaine, dans les Départements ou Territoires d'Outre Mer, les principautés d'Andorre ou de Monaco.

**Les Titulaires bénéficiant du statut d'expatrié ou du statut de détaché, selon la définition de la Sécurité Sociale française, ne peuvent pas être couverts.**

### Pays de Résidence

Désigne le pays de résidence du Titulaire, à savoir celui dans lequel se situe sa principale résidence fiscale (devant être justifiable par tout document officiel).

Si la principale résidence fiscale du Titulaire se trouve dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco, les Départements ou Territoire d'Outre-Mer, la principauté, le département ou le territoire dans lequel elle se situe est considéré comme son Pays de Résidence.

Si la principale résidence fiscale du Titulaire se trouve en France métropolitaine (y compris la Corse), la France est considérée comme son Pays de Résidence.

### Personne Couverte/Vous/Votre

Désigne :

- Le Titulaire de Carte,
- La personne individuelle, qui est responsable, partenaire, propriétaire ou employée de la société du Titulaire, et dont le voyage, autorisé par celle-ci, a été réglé sur une Corporate Meeting Card,
- Toute personne invitée par la société du Titulaire et dont le voyage, autorisé par celle-ci, a été réglé sur une Corporate Meeting Card.

**La Personne Couverte réside en France métropolitaine, dans les Départements ou Territoires d'Outre Mer, les principautés d'Andorre ou de Monaco. Les personnes bénéficiant du statut d'expatrié ou du statut de détaché, selon la définition de la Sécurité Sociale française, ne peuvent pas être couvertes.**

### Domicile

Désigne l'adresse fiscale de Votre résidence principale dans le Pays de Résidence.

### Notre/Nous/Nos

Désigne AXA Assistance France Assurances.

### Voyage

Désigne un déplacement dans la Territorialité couverte. Les déplacements en dehors de Votre Pays de Résidence de plus de 90 jours consécutifs ne sont plus couverts à partir du 91ème jour.

### Territorialité

Désigne le monde entier lors d'un **Voyage en Dehors du Pays de Résidence**.

## CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR

- 1) **Afin d'être en mesure de bénéficier de l'ensemble des services prévus au présent chapitre, il est impératif de Nous contacter dès la survenance d'un incident susceptible de faire jouer Nos services, ou dès que Vous serez physiquement en mesure de le faire, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en Votre nom, afin d'obtenir un numéro de dossier.**
- 2) Nous nous engageons à mobiliser tous les moyens d'action dont Nous disposons pour effectuer l'ensemble des prestations d'assistance prévues au contrat. **Toutefois, Nos services peuvent être limités en raison de l'éloignement de certaines zones géographiques ou de circonstances locales imprévisibles et défavorables.**
- 3) **Nous nous engageons à mobiliser tous les moyens d'action nécessaires à la fourniture dans le monde entier de l'ensemble des services prévus au contrat. Toutefois, Nous ne saurions être tenus pour responsables ni de la non-exécution, ni des retards provoqués par :**
  - **La guerre civile ou étrangère, déclarée ou non,**
  - **La mobilisation générale,**
  - **La réquisition des hommes et du matériel par les autorités,**
  - **Tout acte de sabotage ou de terrorisme,**
  - **Les conflits sociaux tels que grèves, émeutes, mouvements populaires, lock-out...,**
  - **Les cataclysmes naturels,**
  - **Les effets de la radioactivité,**
  - **Tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat.**

## SI VOUS AVEZ BESOIN D'UNE ASSISTANCE

- 1) **Si Vous avez besoin d'une Assistance :**
  - a) Contactez-Nous dès la survenance du sinistre par **téléphone au 01 55 92 25 29** ou en envoyant **une télécopie au 01 55 92 40 69**, 24 heures sur 24 et 365 jours par an.
  - b) Communiquez-Nous un numéro de téléphone ou de télécopie où Vous pourrez être joint.

## MODALITÉS D'APPLICATION DES SERVICES

Lisez attentivement le présent chapitre afin de déterminer ce qui est garanti, en prêtant une attention particulière aux limitations et exclusions du contrat.

### PROCÉDURE DE PLAINTE - ARBITRAGE

- 1) Nous mettrons tout en œuvre afin de Vous rendre le meilleur service possible. Toutefois, si Vous souhaitez formuler une plainte quant au service que Vous avez reçu dans le cadre du présent contrat, Vous pouvez écrire à : American Express Carte-France, Service Clientèle Assurances - 4 rue Louis Bleriot, 92561 Rueil-Malmaison Cedex.
- 2) Toute contestation pouvant s'élever à propos de l'exécution du présent contrat sera portée devant la juridiction compétente.
- 3) Cependant, les parties pourront avant toute procédure convenir de soumettre leur litige à un arbitrage et en définiront la procédure d'un commun accord sans préjudice du recours au médiateur comme stipulé ci-après.
- 4) La loi française est applicable au présent contrat.

### PRESCRIPTION

Toute action relative à l'application du contrat se prescrit par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

### LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES

- 1) **Les Voyages effectués contre l'avis de Votre médecin traitant ou lorsqu'un diagnostic de stade terminal a été prononcé,**
- 2) **Tout sinistre causé ou provoqué intentionnellement et ses conséquences,**
- 3) **Les conséquences du suicide, de l'état de démence, d'automutilation, de l'anxiété mentale, du stress ainsi que les conséquences de l'abus ou de la dépendance à l'alcool, aux drogues ou aux solvants,**
- 4) **Les conséquences de la guerre, l'invasion, les actes d'un ennemi étranger, les hostilités (qu'ils aient été déclarés ou non), d'actes de terrorisme, de la guerre civile, la rébellion, la révolution, de coups d'état, de Votre participation à des soulèvements ou émeutes en tout genre, ou de Votre participation à une bagarre (sauf dans un cas de légitime défense),**
- 5) **Les conséquences de radiations ionisantes ou contamination par la radioactivité émanant de déchets nucléaires ou de la combustion de combustible nucléaire ou la radioactivité, l'explosion ou toute autre manifestation dangereuse émanant de sources nucléaires,**
- 6) **Toute conséquence de contamination biologique, chimique, nucléaire ou radioactive,**
- 7) **Les conséquences de la participation à toute épreuve de vitesse, endurance ou record ou à leurs essais,**
- 8) **Les conséquences de la participation à des compétitions sportives à titre professionnel et à leurs entraînements,**
- 9) **Toute conséquence d'états antérieurs ou d'incidents survenus avant le départ en Voyage,**
- 10) **L'exposition volontaire et gratuite à un danger, sauf s'il s'agit de sauver une vie humaine.**

## Chapitre 1 - Assistance aux voyages

### QUAND ET COMMENT SUIS-JE COUVERT ?

- 1) Avant un Voyage en dehors de Votre Pays de Résidence :
  - a) Nous Vous fournissons des renseignements concernant : les visas, les vaccinations obligatoires, les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, les conditions météorologiques, les heures d'ouverture des banques...
- 2) Pendant un Voyage en dehors de Votre Pays de Résidence, en cas de :
  - a) Perte ou vol des papiers d'identité nécessaires à Votre retour au Domicile, Nous mettrons tout en œuvre afin de Vous aider à en obtenir de nouveaux, après que Vous ayez déclaré l'incident aux autorités locales.
  - b) Situation d'urgence, Nous transmettrons Vos messages urgents aux membres de Votre famille, à Vos collaborateurs ainsi qu'à Vos amis dans Votre Pays de Résidence, et vice-versa. Tout texte entraînant une responsabilité financière, civile ou commerciale est transmis sous la seule responsabilité de son auteur qui doit pouvoir être identifié.
  - c) Perte de bagages, Nous mettrons tout en œuvre afin de Vous aider à les localiser, pour autant que Vous Nous communiquiez le numéro d'enregistrement des bagages perdus.
  - d) Emprisonnement, hospitalisation ou urgence du même type, Nous rechercherons à votre demande un interprète.
  - e) Accident de la circulation, si Vous êtes incarcéré ou menacé de l'être, Nous rechercherons à Votre demande un homme de loi.

## Chapitre 2 - Assistance médicale

### DÉFINITIONS

Les termes figurant ci-dessous ont une signification particulière lorsqu'ils sont utilisés dans le chapitre 2.

#### Événement Médical Couvert

Désigne un accident corporel ou une maladie soudaine et imprévisible ou des douleurs dentaires, qui affecte une Personne Couverte et qui n'est pas liée à un Etat Préexistant. Cet Événement Médical Couvert doit survenir pendant un Voyage et nécessite des Soins immédiats, avec ou sans hospitalisation, qui ne peuvent être retardés jusqu'au moment du retour dans Votre Pays de Résidence, et qui sont jugés nécessaires par un médecin traitant sur place et Notre direction médicale.

**Dans tous les cas, les premiers secours sont organisés par les autorités locales.**

### QUAND ET COMMENT SUIS JE COUVERT ?

- 1) En cas d'Événement Médical Couvert pendant un Voyage en dehors de Votre Pays de Résidence, Nous Vous fournissons les services suivants :
  - a) Nous Vous communiquerons des coordonnées de médecins, hôpitaux, cliniques, ambulanciers, infirmiers, dentistes, cliniques dentaires, services pour personnes handicapées, ophtalmologistes, pharmaciens, opticiens et fournisseurs de verres de contact ou de matériel médical.

# Conditions Générales de l'Assurance Accidents de Voyages d'Affaires

Assurance invalidité-décès qui couvre les assurés pendant leur déplacement professionnel, 24 heures sur 24, pendant 30 jours, selon les conditions établies ci-dessous.

Le présent document indique les conditions d'assurance conclues entre American Express Carte France, Siège social 4 rue Louis Blériot – 92561 Rueil-Malmaison Cedex – SA au capital social de 77 873 000 euros – Société de Courtage d'Assurances – RCS Nanterre B 313 536 898, et Chubb European Group SE, applicables lors de voyages facturés sur la Corporate Meeting Card American Express, aux termes de la police n° FR30011062.

## Admissibilité

Cette assurance est soumise à l'utilisation d'une Meeting Corporate Card American Express.

## A) DÉFINITIONS

Les termes définis ci-après revêtent une signification particulière et apparaissent en gras dans les présentes Conditions Générales.

### Accident de voyages d'affaires 24h/24

signifie :

- a) tout **dommage corporel** subi dans les 30 jours suivant immédiatement un **voyage en transport public**, mais survenant avant le début d'un **voyage retour en transport public**.
- b) la totalité des frais engagés tant pour le **voyage en transport public** que pour le **voyage retour en transport public** ayant été réglée sur un **compte Carte American Express**, et ce, avant la survenue de tout **dommage corporel**, et
- c) le **dommage corporel** se produisant lors d'un voyage effectué par l'**Assuré** sur les instructions ou pour le compte de la **Société** dans le but de servir les intérêts commerciaux de cette dernière, et à l'exclusion des allers-retours quotidiens entre son domicile et son lieu de travail, et des trajets effectués lors de ses absences ou congés personnels.

## Assuré

Personne individuelle, qui est responsable, partenaire, propriétaire ou employée de la **Société**, et dont le voyage, autorisé par celle-ci, a été réglé sur une **Corporate Meeting Card**.

Le conjoint (personne avec qui l'**Assuré** vit sans interruption depuis au moins 6 mois) / partenaire et les enfants à charge de moins de 23 ans de l'**Assuré** sont couverts :

- s'ils voyagent avec l'**Assuré** lors d'un voyage d'affaires à la demande et aux frais de la Société, et
- si leurs frais de transport couverts sont facturés sur la **Corporate Meeting Card**.

## Corporate Meeting Card

**Corporate Meeting Card** délivrée par American Express Carte- France et facturée en France.

### Domage corporel

Toute atteinte à l'intégrité physique :

- a) causée par un accident,
- b) résultant directement et uniquement de facteurs violents, extérieurs et visibles, et
- c) entraînant un préjudice direct et indépendant de toute autre cause.

### Domicile Indemnités

Adresse principale de l'**Assuré** dans le **pays de résidence**. Montant versé par l'**Assureur**, en fonction du préjudice subi par l'**Assuré**.

### Moyen de transport public

Tout véhicule se déplaçant sur terre, sur l'eau ou dans les airs et agréé pour transporter des passagers à titre onéreux, autre qu'une voiture de location.

### L'Assureur

Chubb European Group SE.

### Pays de résidence

**Pays de résidence officielle de l'Assuré (le cas échéant, le détenteur d'un visa de résidence, d'une carte de séjour ou d'une autre pièce officielle en faisant foi).**

### Police principale

Contrat délivré par l'**Assureur** et garantissant aux Assurés la couverture définie aux termes des présentes Conditions Générales.

### Préjudice

Invalidité permanente – s'agissant de la main ou du pied, perte complète et définitive de leur usage ou amputation au niveau ou au-dessus du poignet ou de la cheville, ou, s'agissant de l'œil, cécité irréparable et complète – ou décès. Se reporter au tableau « Barème des indemnités » ci-après.

### Sinistre

Tout **dommage corporel** causé directement par un événement soudain, inattendu, inhabituel et précisément défini, dans un lieu et à un moment identifiables. La durée et l'étendue de cet événement se limitent à 72 heures consécutives et à un rayon de 16 kilomètres, tout **dommage corporel** survenant au-delà de ces limites temporelle et géographique étant exclu de la garantie. L'**Assuré** est tenu de prendre toutes les mesures raisonnables permettant d'éviter un éventuel sinistre ou d'en minimiser les conséquences.

### La Société

Société anonyme, à responsabilité limitée, en nom collectif, partenariat, association, ou toute maison mère, filiale ou succursale de cette entité, pour le compte de laquelle les voyages sont effectués et réglés sur une **Corporate Meeting Card** en cours de validité.

### Sports dangereux

Alpinisme, arts martiaux, ball-trap, base-ball, boxe, canoë-kayak, canyoning, chasse à pied ou à courre, course automobile et rallye, cross-country, deltaplane, descente en rappel, escalade, exploration de grottes en solitaire, football américain, hockey, karting, motoneige, paint-ball et autres jeux belliqueux, parachute ascensionnel, parachutisme, parapente, pêche en haute mer, plongée en solitaire, plongée sous-marine à une profondeur de plus de 30 mètres, plongée souterraine, polo, rafting en eaux vives, rugby (toutes règles),

safari (l'**Assuré** ou tout autre touriste étant muni d'une arme à feu), saut à l'élastique, saut d'obstacles à cheval, scooter des mers, spéléologie, sports d'hiver suivants : bobsleigh, course à ski, hockey sur glace, luge, para-ski, saut à ski, skeleton (luge canadienne), ski acrobatique, ski hélicoptère ; steeple-chase, trekking, ULM, voile ou navigation de plaisance à plus de 20 milles nautiques de la côte la plus proche, vol en avion (sauf en tant que passager à titre onéreux d'une compagnie aérienne agréée), vol en ballon, VTT en dehors des voies goudronnées ; tous sports pratiqués à titre professionnel ; tests de vitesse, de performances et d'endurance.

### Terrorisme

Tous actes destinés à nuire à des personnes physiques ou morales ou à leurs biens,

- 1) dès lors qu'ils impliquent les éléments suivants ou leur préparation :
  - usage de la force, de la violence ou menace de leur usage,
  - exécution d'un acte dangereux ou menace de son exécution,
  - exécution ou menace d'exécution d'un acte perturbant ou interrompant le fonctionnement d'une installation électronique, informatique ou mécanique, ou d'un système de communication.
- 2) et que l'acte en question :
  - a pour effet d'intimider ou de contraindre une autorité publique, une population civile ou tout élément de cette autorité ou de cette population, ou de perturber tout aspect de l'activité économique, ou
  - vise à intimider ou à contraindre une autorité publique, ou bien à favoriser des objectifs politiques, idéologiques, religieux, sociaux ou économiques, ou bien à exprimer un soutien ou une opposition à une philosophie ou une idéologie.

### Travail manuel

Activité consistant en l'installation, l'assemblage, l'entretien ou la réparation de systèmes électriques, mécaniques ou hydrauliques, effectués avec les mains (par opposition à une activité purement administrative, commerciale, de supervision ou d'encadrement), ou réalisation de tous travaux de plomberie, électricité, mise en lumière ou sonorisation, charpenterie/menuiserie, peinture/ décoration ou construction, ou tous autres travaux manuels.

### Voyage en transport public

Signifie :

- Un voyage effectué par un **moyen de transport public**, débutant pendant la période d'effet de la **police principale** et dont la totalité du prix a été payée sur une **Corporate Meeting Card**, avant la survenue de tout **dommage corporel**, et
- accompli par l'**Assuré** entre les points de départ et de destinations finales indiqués sur son titre de transport, et
- le **dommage corporel** se produisant tandis que l'**Assuré** effectue ce voyage sur les instructions ou pour le compte de la **Société** dans le but de servir les intérêts commerciaux de cette dernière, à l'exclusion des allers-retours quotidiens entre son domicile et son lieu de travail, et des trajets effectués lors de ses absences ou congés personnels.

### B) QUAND ET OÙ L'ASSURÉ EST-IL COUVERT ?

L'assuré est couvert pendant le trajet et son séjour dans la limite de 30 jours, dans les conditions définies ci-dessous :



### 1) Garantie Transport Public

- Si, au cours d'un voyage en transport public, l'Assuré subit un dommage corporel qui survient :
- alors que l'Assuré embarque ou circule à bord ou descend d'un **moyen de transport public**, ou bien qu'il est heurté par celui-ci, ou
- alors qu'il effectue directement le trajet le séparant d'un aéroport en vue d'embarquement en avion ou du débarquement, pour un **voyage en transport public**, ou bien qu'il se trouve dans l'enceinte de cet aéroport, ou
- alors qu'il se trouve dans l'enceinte d'un aéroport, immédiatement après l'atterrissage du vol par lequel il vient d'effectuer un **voyage en transport public**,
- et que ce **dommage corporel** entraîne, dans les 365 jours suivant la date de l'accident, un **préjudice**, l'Assureur verse l'**indemnité Transport public** aux termes du Barème d'indemnisation, dans la limite d'un montant global de 7 000 000 € par **sinistre**, pour l'ensemble des **Assurés**.

### 2) Garantie Accident de voyages d'affaires 24h/24 (Garantie pendant le séjour)

Si l'**Assuré** est victime d'un **accident de voyage d'affaires 24h/24** qui, dans les 365 jours suivant la date de l'accident, entraîne un **préjudice**, nous versons l'**indemnité Voyages d'affaires 24h/24** aux termes du Barème d'indemnisation, dans la limite d'un montant global de 7 000 000 euros par *sinistre*, pour l'ensemble des **Assurés**.

- 3) Si l'**Assuré** n'a pas rejoint son domicile dans le délai de 30 jours, la garantie cesse à 24 heures le 30<sup>e</sup> jour après son départ. Cependant la garantie reprendra effet pour couvrir l'**Assuré** lors de son voyage-retour vers son **domicile** ou lieu de travail, en cas de **Dommege Corporel** pour le voyage retour, la **Garantie Transport Public** s'applique.

#### Barème des indemnités

Préjudice	Garantie Transport Public – Indemnité maximale	Garantie Accident de voyages d'affaires 24h/24 – Indemnité maximale
Décès	250 000 €	250 000 €
Perte de l'usage des deux mains ou des deux pieds	250 000 €	250 000 €
Perte de l'usage d'une main et d'un pied	250 000 €	250 000 €
Cécité totale des deux yeux	250 000 €	250 000 €
Perte de l'usage d'une main ou d'un pied et cécité totale d'un œil	250 000 €	250 000 €
Perte de l'usage d'une main ou d'un pied ou cécité totale d'un œil	125 000 €	125 000 €

- 4) Lorsque le total des **indemnités** relatives à un **sinistre** unique et à l'ensemble des **Assurés** dépasse 7 000 000 €, il est ramené à ce montant par une réduction au prorata de chacune de ces indemnités. Pour parer à toute confusion, chaque indemnité prévue au Barème est alors multipliée par le coefficient suivant :

**Coefficient** = 7 000 000 € divisés par le montant total des **indemnités** relatives à un **sinistre** unique et pour l'ensemble des **Assurés**.

5) Lorsque l'accident survenu au cours d'un **voyage en transport public** entraîne la disparition, le naufrage, la chute dans l'eau ou la réduction à l'état d'épave de ce moyen de transport :

a) si l'**Assuré**, inévitablement exposé aux éléments naturels, subit un **préjudice** dans les 365 jours qui suivent l'accident, il est indemnisé aux termes du Barème ;

b) si le corps de l'**Assuré** n'est pas retrouvé dans les 365 jours suivant la date de l'accident, l'**Assuré** est, sauf preuve du contraire, présumé décédé et fait l'objet d'une indemnisation aux termes du Barème.

### **C) QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT ? (EXCLUSIONS)**

**La présente assurance ne couvre pas les préjudices trouvant leur origine dans :**

- 1) **le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré, sans considération de son état de santé mentale.**
- 2) **un état de guerre, déclarée ou non.**
- 3) **dans le cadre de la garantie « Accident de voyage d'affaires 24h/24 » tout préjudice dû à un acte de terrorisme (seule la garantie Transport Public est applicable).**
- 4) **l'exposition, réelle ou supposée, ou la menace d'exposition à toute émission, dispersion, écoulement, fuite, infiltration ou évacuation de tout produit, matériau, gaz ou agent contaminant présentant un danger biologique, chimique, nucléaire ou radioactif.**
- 5) **la pratique d'un sport dangereux.**
- 6) **la pratique d'un travail manuel.**
- 7) **le service militaire dans les forces terrestres, navales ou aériennes de tout pays.**
- 8) **la participation à toute activité militaire, policière ou de sapeur-pompier.**
- 9) **l'exercice, par l'Assuré, des fonctions de pilote ou membre d'équipage au sein d'une entreprise de transport public.**
- 10) **le vol à bord d'un avion appartenant à la Société de l'Assuré ou loué par celle-ci.**
- 11) **le vol à bord d'un avion charter d'une entreprise de transports publics agréée mais n'assurant pas un service régulier, et loué par une personne morale unique.**
- 12) **le vol à bord d'un avion militaire ou de tout avion circulant sous licence ou dérogation spéciale.**
- 13) **la perpétration ou la tentative de perpétration d'un acte illicite par ou pour le compte de l'Assuré ou de ses bénéficiaires.**
- 14) **l'absorption de tous stupéfiants ou substances médicamenteuses narcotiques ou hallucinogènes, sauf sur prescription médicale.**
- 15) **l'absorption d'alcool associé à tout stupéfiant ou substance médicamenteuse non prescrite par un médecin.**
- 16) **la conduite de tout type de véhicule par l'Assuré, celui-ci présentant une alcoolémie supérieure à la limite autorisée dans le pays où l'accident se produit.**
- 17) **les allers-retours quotidiens de l'Assuré entre son domicile et son lieu de travail, et ceux effectués lors de ses absences ou congés personnels.**

### L'Assureur ne verse pas plus d'une indemnité :

- 1) par **dommage corporel**, par accident et par **Assuré**. Lorsqu'il existe plusieurs **préjudices**, c'est l'indemnisation la plus élevée qui s'applique, ou
- 2) lorsqu'il existe plusieurs comptes Carte ou Voyages d'affaires American Express, les obligations de **l'Assureur**, telles que définies aux termes de la présente police, ne s'appliquent qu'envers les voyageurs dont le prix du **voyage en transport public** a été enregistré sur une **Corporate Meeting Card**. En aucun cas, **l'Assureur** ne versera les indemnités prévues dans le présent contrat à l'Assuré, Titulaire d'une autre Carte- ou Compte Carte Voyages d'Affaires- American Express. Les indemnités dues au titre d'un sinistre ne peuvent excéder les montants mentionnés dans le présent document. Un **Assuré** ne peut faire valoir la possession de deux ou plusieurs Cartes American Express pour obtenir un cumul d'indemnités.

### D) PROCÉDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION

- La présente garantie est fournie sur les voyages dont le paiement a été enregistré sur une **Corporate Meeting Card**, délivrée par American Express Carte - France en France. De ce fait, toute demande d'indemnisation doit être adressée à **l'Assureur** en France, aux coordonnées indiquées ci-dessous. Le présent Contrat est soumis à la réglementation en vigueur en France, sauf mention contraire.
- Pour effectuer une demande d'indemnisation, **l'Assuré** doit entrer en contact à l'adresse suivante avec **l'Assureur** au plus tôt et dans un délai maximum de 30 jours après son retour à son **domicile**.

**Chubb European Group SE**  
**Tour Carpe Diem, Esplanade Nord**  
**31 Place des Corolles**  
**CS 60140**  
**92098 PARIS LA DEFENSE CEDEX.**

- Il est alors envoyé à **l'Assuré** un formulaire de Demande d'indemnisation, qu'il doit retourner dans les 30 jours suivant sa réception.
- À l'appui de sa demande, **l'Assuré** est tenu de produire un formulaire de Demande d'indemnisation, accompagné des documents nécessaires pour évaluer le préjudice subi. **L'Assureur** se réserve le droit de faire examiner **l'Assuré** par un spécialiste, à ses frais. Tous autres justificatifs ou éléments d'information requis par **l'Assureur** ou par ses agents sont à fournir aux frais de **l'Assuré** ou de son représentant personnel.
- En cas de non-respect des obligations stipulées dans le présent Contrat par **l'Assuré** ou par toute autre partie concernée, la demande d'indemnisation de **l'Assuré** serait irrecevable. Au cas où **l'Assuré** aurait délibérément provoqué l'événement à l'origine de la demande d'indemnisation, commis tout acte frauduleux ou refusé de suivre les conseils de **l'Assureur**, la demande d'indemnisation pourrait être rejetée.
- Les montants payables à la suite de demandes d'indemnisation valides sont soit versés sur le compte bancaire de **l'Assuré**, soit payés par chèque, comme convenu avec **l'Assuré**.
- Toute indemnité restant à devoir à la date du décès de **l'Assuré** est incorporée à sa succession. La personne chargée de la succession délivrera un reçu à **l'Assureur**, le libérant de toutes obligations relatives à la présente garantie.

En cas de réclamation ou pour tout renseignement concernant une demande d'indemnisation, l'**Assuré** est prié de s'adresser à :

**Chubb European Group SE**  
**Tour Carpe Diem, Esplanade Nord**  
**31 Place des Corolles**  
**CS 60140**  
**92098 PARIS LA DEFENSE CEDEX.**

## Conditions Générales de l'Assurance Bagages et Biens Personnels

Le présent document indique les conditions d'assurance conclues entre American Express Carte France, Siège social 4 rue Louis Blériot – 92561 Rueil-Malmaison Cedex – SA au capital social de 77 873 000 euros – Société de Courtage d'Assurances – RCS Nanterre B 313 536 898, et Texa, applicables lors de voyages facturés sur la **Corporate Meeting Card**, aux termes de la police n°N9B50993.

### ADMISSIBILITÉ

**Cette assurance est soumise à l'utilisation d'une Corporate Meeting Card American Express.**

### A) DÉFINITIONS

*Les termes définis ci-après revêtent une signification particulière et apparaissent en gras dans les présentes Conditions Générales.*

#### **Assuré**

Personne individuelle, qui est responsable, partenaire, propriétaire ou employée de la Société, et dont le voyage, autorisé par celle-ci, a été réglé sur une **Corporate Meeting Card**.

#### **Bagages ou Biens personnels**

Objets habituellement portés, transportés, emportés ou achetés par l'**Assuré** dans le cadre d'un **voyage assuré**, pour son usage personnel en voyage, sous réserve des exclusions et limitations stipulées dans le présent document.

#### **Corporate Meeting Card**

**Corporate Meeting Card** délivrée par American Express Carte – France et facturée en France.

#### **Domicile**

Adresse principale de l'**Assuré** dans le **pays de résidence**.

#### **Moyen de transport public**

Tout véhicule se déplaçant sur terre, sur l'eau ou dans les airs et agréé pour transporter des passagers à titre onéreux, autre qu'une voiture de location et qu'un taxi.

#### **L'Assureur**

Membres souscripteurs de Lloyd's, représentés en France par Texa.

#### **Paire ou Ensemble d'objets**

Éléments des **Bagages ou Biens personnels** associés entre eux du fait de leur similarité, complémentarité ou utilisation conjointe.

#### **Pays de résidence**

Pays de résidence officielle de l'**Assuré** (le cas échéant, détenteur d'un visa de résidence, d'une carte de séjour ou d'une autre pièce officielle en faisant foi).

## Police principale

Contrat délivré par l'**Assuré** et garantissant aux voyageurs titulaires d'une **Corporate Meeting Card** la couverture définie aux termes des présentes Conditions Générales.

## La Société

Société anonyme, à responsabilité limitée, en nom collectif, partenariat, association, ou toute maison mère, filiale ou succursale de cette entité, pour le compte de laquelle les voyages sont effectués et réglés sur une **Corporate Meeting Card** en cours de validité.

## Voyage assuré

Désigne un voyage :

- a) débutant pendant la période d'effet de la **police principale**, n'importe où dans le monde, mais vers une destination extérieure au **pays de résidence** de l'**Assuré** ; et
- b) dont les titres de **transport public** ont été réglés en totalité via une **Corporate Meeting Card**

## B) QUAND ET OÙ L'ASSURÉ EST-IL COUVERT ?

L'**Assuré** est couvert contre le vol, la perte ou la détérioration de ses bagages pendant toute la durée de son voyage, lorsque celui-ci est effectué à l'étranger.

- 1) La garantie s'applique depuis l'heure de départ de l'**Assuré** de son domicile, de son lieu de travail, ou à partir de l'achat du titre de transport public sur la **Corporate Meeting Card** selon ce qui se produit en dernier. Elle prend fin au moment de son retour à son **domicile ou à son lieu de travail, selon ce qui se produit en premier**.

L'**Assuré** est dans l'obligation de respecter toutes les précautions d'usage pour assurer la sécurité de ses **Bagages et Biens personnels** et toutes les mesures raisonnables permettant d'éviter un éventuel sinistre ou d'en minimiser les conséquences.

- 2) Lorsque, au cours du **voyage assuré**, les **Bagages ou Biens personnels** de l'**Assuré** sont volés, perdus ou endommagés, nous versons à l'**Assuré** leur valeur de remplacement à l'état neuf, vétusté déduite, à hauteur d'un montant maximum de 5 000 € par **voyage assuré**, et d'un maximum de 750 € par objet, **par paire ou ensemble** d'objets.
- 3) Les bijoux, montres, équipements photographiques et équipements de ski appartenant personnellement à l'**Assuré** sont globalement couverts à hauteur d'un montant maximal de 750 € par voyage assuré.
- 4) Si une réparation économique est possible, l'**Assureur** ne prendra en charge que le coût de la réparation.

## C) QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT ? (EXCLUSIONS)

L'**Assureur** ne prend pas en charge :

- 1) **Une franchise de 150 € par demande d'indemnisation, par sinistre et par Assuré.**
- 2) **Tous Bagages ou Biens Personnels prêtés, loués ou confiés à l'Assuré.**
- 3) **Les vols survenus dans un véhicule motorisé laissé sans surveillance.**
- 4) **Toute perte ou vol non déclaré au poste de police ou de gendarmerie le plus proche du lieu de la perte ou du vol, dans les 24 heures suivant le vol ou la découverte de la perte.**

- 5) **Toute perte, vol ou détérioration de Bagages ou Biens Personnels en transit, qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration immédiate auprès de l'entreprise de transport public.**
- 6) **Les sinistres dont le rapport de gendarmerie ou de l'entreprise de transport public n'a pas été fourni aux assureurs.**
- 7) **La perte de tout objet dans un lieu public, ou le vol en l'absence de surveillance par l'Assuré.**
- 8) **Les pertes ou détériorations résultant d'une panne électrique ou mécanique, de l'usure normale, de l'attaque de mites ou de vermine, d'éraflures ou de coups, ou de tout procédé de nettoyage ou de teinture.**
- 9) **Les pertes ou détériorations résultant d'une confiscation ou d'une détention par les douanes ou par toutes autres autorités et leurs représentants.**
- 10) **Les pertes ou détériorations subies par des biens ou équipements loués, des lentilles de contact souples, rigides ou semi-rigides, appareils dentaires, prothèses auditives, actions, obligations, espèces, chèques de voyage, timbres ou documents de toute nature, instruments de musique, machines à écrire, verre, porcelaine, antiquités, tableaux, équipements de sport en cours d'utilisation, cycles non motorisés, échantillons ou marchandises, ordinateurs et accessoires, assistants personnels et autres équipements informatiques, téléphones mobiles, téléviseurs, lecteurs de disques compacts et tout autre équipement audio portable, véhicules et accessoires, bateaux et/ou équipements annexes.**
- 11) **Les détériorations subies par des objets fragiles ou cassants, à moins qu'elles n'aient été causées par le feu ou par un accident de transport maritime, aérien ou routier.**
- 12) **Tout acte délibéré ou négligence de la part de l'Assuré.**
- 13) **Les pertes ou détériorations causées par les faits suivants : guerre, invasion, immixtion d'une puissance étrangère, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), guerre civile, émeutes (à savoir : troubles graves de l'ordre public par un groupe de personnes, agissant dans le cadre du pays ou de la région, et mettant gravement en péril la paix sociale et l'ordre public dans cette région), mouvements populaires, terrorisme, révolution, insurrection, pouvoir militaire ou usurpé, ou participation à des troubles ou à des soulèvements civils de toute nature.**
- 14) **Les pertes, destructions ou détériorations, et les pertes ou frais financiers affectant tout bien, dès lors qu'ils résultent directement ou indirectement des faits suivants, ou sont favorisés par ces derniers :**
  - i) **rayonnement ionisant ou contamination par radioactivité due à toute source d'énergie nucléaire, à tous déchets nucléaires ou à la combustion de toute source d'énergie nucléaire ;**
  - ii) **propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autrement nocives de toute installation nucléaire explosive ou d'un de ses composants.**

## D) PROCÉDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION

- La présente garantie est applicable aux voyages dont le paiement a été enregistré sur une **Corporate Meeting Card**, délivrée par American Express Carte - France en France. De ce fait, toute demande d'indemnisation doit être adressée à l'Assureur en France, aux coordonnées indiquées ci-après. Le présent Contrat est soumis à la réglementation en vigueur en France, sauf mention contraire.
- Pour effectuer une demande d'indemnisation, l'**Assuré** doit écrire au Service Sinistres de : **Broadspire chez TEXA 3 Rue Pierre-Gilles de Gennes Ilot de la Râpe – Bât. B 45000 ORLEANS Tel. : + 33 2 38 79 09 45 [broadspire@texa.fr](mailto:broadspire@texa.fr)** (du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 18 h 00) au plus tard 30 jours après la date de retour à son **domicile**.
- À l'appui de sa demande, l'**Assuré** devra **impérativement** produire :
  - l'original de la facture d'achat des biens concernés
  - en cas de perte ou de vol, le constat de police dans les 24 heures suivant le vol ou la découverte de la perte ou de l'entreprise de **transport public** (selon le cas) et tout autre document demandé par l'**Assureur**.
- En cas de non-respect des obligations stipulées dans les présentes Conditions Générales par l'**Assuré** ou par toute autre partie concernée, la demande d'indemnisation de l'**Assuré** serait irrecevable. L' **Assuré** qui aurait délibérément provoqué l'événement à l'origine de la demande d'indemnisation, fourni intentionnellement de faux renseignements ou usé de documents faux ou dénaturés dans l'intention de tromper l'**Assureur** perd tout droit à la garantie pour le sinistre en cause.
- Les montants payables à la suite de demandes d'indemnisation valides sont virés sur le compte bancaire de l'**Assuré**.
- Cette assurance intervient en complément de toute autre assurance garantissant la perte, le vol et la détérioration des bagages et biens personnels. L'**Assureur** n'est tenu qu'au paiement de la valeur des biens assurés qui n'a pas fait l'objet d'une indemnisation au titre desdites autres assurances, dans la limite des montants garantis par le présent document.
- L'**Assureur** peut à tout moment remplir la totalité des obligations et verser la totalité des sommes dues aux **Assurés** aux termes de la présente police, après quoi L'**Assureur** sera dégagé de toute autre obligation ou dette relative à, ou résultant de cette action.
- L'**Assuré** est tenu de prendre toutes les mesures concrètes visant à lui permettre de rentrer en possession de tout objet perdu ou volé, ainsi qu'à identifier toute(s) personne(s) responsable(s) de la perte ou du vol et à effectuer des poursuites à son/leur rencontre. L'**Assureur** peut, à tout moment, à ses frais et sans préjudice aucun sur toute autre affaire en cours entre lui et l'**Assuré**, entreprendre toute action opportune, en vue de récupérer les biens perdus ou déclarés volés.
- Au cas où la perte ou les détériorations affectant des **Bagages ou Biens personnels** amèneraient l'**Assureur** à être redevable d'indemnités, ce dernier bénéficierait, à hauteur de ce montant, de tous les droits et recours de l'**Assuré**, en ses lieux et place, concernant cette perte ou ces détériorations. En outre, il serait en droit d'engager, à ses frais, des poursuites au nom de l'**Assuré**. L'**Assuré** lui apporterait alors toute l'assistance en son pouvoir, dont il pourrait avoir besoin pour faire valoir ses droits et mettre en œuvre tous recours à sa disposition.

En cas de réclamation ou pour tout renseignement concernant une demande d'indemnisation, l'**Assuré** est prié de s'adresser à :

**Broadspire chez TEXA 3 Rue Pierre-Gilles de Gennes Ilot de la Râpe – Bât. B 45000 ORLEANS Tel. : + 33 2 38 79 09 45 [broadspire@texa.fr](mailto:broadspire@texa.fr)**

## Dispositions communes à toutes les garanties

### Déchéance

L'**Assuré** ou le bénéficiaire qui, intentionnellement, fournit de faux renseignements ou use de documents faux ou dénaturés dans l'intention de tromper l'**Assureur**, perd tout droit à la garantie pour le sinistre en cause.

### Expiration

L'assurance fournie à tout Titulaire de Carte Corporate expirera à compter du jour où il cessera de remplir les conditions requises pour être Titulaire ou de la date d'expiration de la police souscrite par American Express, selon ce qui se produira en premier.

### Prescription

Conformément aux articles L114-1 et L114-2 du Code des Assurances, toutes les actions dérivant du présent contrat sont prescrites, c'est à dire ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance.

Toutefois ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'**Assureur** en a eu connaissance.
- en cas de sinistre, que le jour où les bénéficiaires en ont eu connaissance s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque là.

La prescription est portée à dix ans en cas de garantie contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'**Assuré** décédé.

### Procédure de plainte :

L'Assureur mettra tout en œuvre afin de Vous rendre le meilleur service possible. Toutefois, si Vous souhaitez formuler une plainte quant au service que Vous avez reçu au titre du présent contrat, Vous pouvez écrire à American Express Carte-France, Service Clientèle Assurances, 4 rue Louis Bleriot, 92561 Rueil Malmaison Cedex.

Si un désaccord subsiste Vous avez la possibilité, avant toute procédure judiciaire, de saisir le Médiateur des Assurances à l'adresse ci-après : Le Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA)– BP 290, 75425 Paris Cedex 09. Télécopie : 01 45 23 27 15. Site internet : [www.ffsa.fr](http://www.ffsa.fr)

### Autorités De Contrôle

#### • ACPR

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest, 75436 Paris. Téléphone : 01 49 95 40 00

#### • FSMA

Autorité des Services et Marchés Financiers : rue du Congrès 12 – 14, 1000 Bruxelles, Belgique. Téléphone : + 32 2 220 59 10 – Télécopie : + 32 2 220 59 30



• **FCA**

Financial Conduct Authority - 25 The North Colonnade, Canary Wharf – Londres E14 5HS – Royaume-Uni.

• **ORIAS**

Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance : 1 rue Jules Lefebvre – 75311 Paris CEDEX 09. Téléphone : 01 53 21 51 70 – Télécopie : 01 53 21 51 95. <http://www.orias.fr/>

• **PRA**

Prudential Regulation Authority - 20 Moorgate, Londres EC2R 6DA, Royaume Uni

**Informatique et liberté**

L'**Assuré** peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur le fichier à l'usage de Texa ou d'AMERICAN EXPRESS.

Le droit d'accès peut être exercé au siège pour la France de ces deux Sociétés (Loi du 6 janvier 1978).

## Protection des Données

Les informations **Vous** concernant et concernant **Votre** couverture d'assurance, en vertu de cette police et les Événements, seront détenus par **Nous**, Inter Partner Assistance SA (filiale irlandaise), Lloyd's Insurance Company S.A. et Chubb, chacun agissant en tant que responsable du traitement, pour les prestations d'assurance fournies respectivement par l'un et l'autre dans le cadre de cette police.

Les informations que **Vous Nous** fournissez dans le cadre de la garantie Incidents de Voyages, ou de la couverture Véhicule de Location seront traitées par Axa Travel Insurance pour le compte de Chubb.

Les données seront conservées pour la souscription, la gestion des polices, le traitement des sinistres, l'Assistance aux Voyages, les sanctions et la prévention des fraudes, conformément aux réglementations en vigueur relatives à la protection des données, et conformément à la politique de confidentialité disponible sur **Nos** sites Web (voir ci-dessous).

**Nous** collectons et traitons ces informations pour l'exécution de **Notre** contrat d'assurance avec **Vous**, ou pour **Nous** conformer à **Nos** obligations légales, ou dans **Nos** intérêts légitimes dans la gestion de **Nos** activités et la mise en œuvre de **Nos** produits et services.

Ces activités peuvent inclure :

- a) L'utilisation de données sur **Votre** santé ou celle d'autres personnes impliquées dans **Vos/les** Événements, avec **Votre** consentement préalable, afin de fournir les services décrits dans cette police;
- b) le transfert d'informations sur **Vous** et **Votre** couverture d'Assurance aux sociétés du groupe AXA ou du groupe Chubb, à **Nos** prestataires de services et agents afin de gérer et d'assurer **Votre** couverture d'Assurance, de **Vous** fournir une Assistance voyage, de prévenir la fraude, de percevoir des paiements, et tel que requis ou permis par ailleurs par la loi en vigueur;

- c) l'écoute et/ou l'enregistrement de **Vos** appels téléphoniques en rapport avec la couverture à des fins de formation et de contrôle qualité;
- d) des études techniques pour analyser les Événements et les primes, adapter les tarifs, consolider l'information financière (y compris réglementaire) ; des analyses détaillées sur les Événements individuels et des appels afin d'améliorer la qualité des prestations des fournisseurs et de mieux suivre les opérations ; des analyses de la satisfaction client et la réalisation de segments clients pour mieux adapter les produits aux besoins du marché;
- e) l'obtention et la conservation de toute preuve pertinente et appropriée à l'appui de **Votre** demande de prise en charge des Événements, dans le but de fournir des services en vertu de la présente police et de valider **Vos**/les Événements; et
- f) l'envoi de questionnaires de satisfactions ou de sondages concernant **Nos** services et d'autres communications sur **Notre** service à la clientèle.

Avant de collecter et/ou d'utiliser des catégories particulières de données, **Nous** établirons une base légale qui **Nous** permettra d'utiliser ces informations. Cette base comprendra notamment :

- **Votre** consentement explicite
- l'établissement, l'exercice ou la défense par **Nous** ou des tiers d'un droit en justice
- l'exécution de cette police et/ou des services liés à la police par un accord entre **Nous** afin de **Vous** permettre d'effectuer des demandes de prise en charge des Événements
- une exemption légale spécifique aux Assurances permettant par exemple le traitement des données de santé des membres de la famille d'un assuré, ou le traitement de catégories particulières de données personnelles relatives aux individus couverts par une police de groupe.

**Nous** exerçons ces activités au Royaume-Uni, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Espace Economique Européen, quel que soit le lieu où **Nous** traitons **Vos** informations, **Nous** prendrons les mesures appropriées pour garantir le niveau de protection adéquat pour **Vos** données personnelles dans les pays situés en dehors de l'EEE, notamment les États-Unis où les lois relatives à la protection des données pourraient ne pas être aussi exhaustives qu'au sein de l'EEE.

Les données personnelles que **Vous** **Nous** fournissez, y compris toutes informations médicales et autres catégories particulières de données personnelles, seront utilisées pour la gestion des Événements, l'établissement de **Vos** droits et l'évaluation de **Votre** couverture d'Assurance, afin de **Vous** apporter les bénéfices et avantages inclus dans cette police. Si **Vous** **Nous** fournissez des informations sur d'autres personnes pouvant bénéficier de cette police, **Vous** acceptez de les informer de l'utilisation de leurs données personnelles comme décrit dans ce document et dans la politique de confidentialité disponible sur **Nos** sites Web (voir ci-dessous).

**Vous** disposez d'un droit d'accès, de suppression, de mise à jour et de correction de **Vos** données personnelles et le droit de restreindre et/ou de **Vous** opposer à l'utilisation de ces données dans certaines situations. **Vous** pouvez également permettre l'accès à **Vos** Données Personnelles au tiers de **Votre** choix en cas de décès. Si **Vous** souhaitez exercer **Vos** droits, ou si **Vous** avez des questions sur la façon dont **Nous** traitons **Vos** données, **Vous** pouvez **Nous** appeler au numéro gratuit figurant au dos de **Votre** carte ou **Vous** pouvez **Nous** contacter par courrier ou par e-mail.

**Vous** avez droit, sur demande, à une copie des informations que **Nous** détenons à **Votre** sujet, et **Vous** disposez d'autres droits relatifs à la manière dont **Nous** utilisons **Vos** données comme indiqué dans l'avis de confidentialité de **Notre** site Web (voir ci-dessous). Veuillez **Nous** faire savoir si **Vous** pensez qu'une information que **Nous** détenons à **Votre** sujet est inexacte afin que **Nous** puissions la corriger.

Si **Vous** souhaitez savoir quelles informations **Vous** concernant sont détenues par AXA Travel Insurance Limited ou Chubb European Group SE, ou si **Vous** avez d'autres demandes ou inquiétudes concernant l'utilisation de **Vos** données, veuillez **Nous** écrire à l'adresse suivante :

#### **Délégué à la protection des données**

AXA Travel Insurance Limited  
106-108 Station Road  
Redhill  
RH1 1PR

**Courriel** : [dataprotectionenquiries@axa-assistance.co.uk](mailto:dataprotectionenquiries@axa-assistance.co.uk)

Ou

#### **Délégué à la protection des données**

Chubb  
Délégué à la protection des données / Data Protection Officer  
100 Leadenhall street  
EC3A 3BP London

**Courriel** : [dataprotectionoffice.europe@chubb.com](mailto:dataprotectionoffice.europe@chubb.com)

Ou

#### **Data Protection Officer**

Plantation Place South  
60 Great Tower Street  
London  
EC3R 5AD

**Courriel** : [dpo@beazley.com](mailto:dpo@beazley.com)

**Notre** politique de confidentialité complète est disponible sur :

[www.axa-assistance.com/en.privacypolicy](http://www.axa-assistance.com/en.privacypolicy) et  
<https://www2.chubb.com/uk-en/footer/privacy-policy.aspx>.

Le cas échéant, **Nous** pouvons **Vous** fournir une copie papier sur simple demande de **Votre** part.



American Express Carte-France  
Société anonyme au capital de 77 873 000 euros.  
Siège social : 4, rue Louis Blériot  
92561 Rueil-Malmaison Cedex.  
R.C.S. Nanterre B 313 536 898.